Jour de séance 6 le mercredi 28 octobre 2026

*10 h*

Prière.

L'hon. M^me^ Landry (Madawaska-Les-Lacs—Edmundston) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à étudier la possibilité de constituer Lac Baker en gouvernement local. (Pétition 1.)

---

Est déposé et lu une première fois le projet de loi suivant :

par l'hon. M^me^ C. Johnson :
10, *Loi modifiant la Loi sur l'éducation.*

---

M. Savoie, leader parlementaire de l'opposition, donne avis que, le jeudi 29 octobre 2026, les affaires émanant de l'opposition seront étudiées dans l'ordre suivant : motions 4 et 3.

---

M. M. LeBlanc, leader parlementaire du gouvernement, donne avis que, le vendredi 30 octobre 2026, la deuxième lecture du projet de loi 10 sera appelée.

---

M. M. LeBlanc, annonce que l'intention du gouvernement est que, aujourd'hui, la deuxième lecture des projets de loi 4, 5, 6, 7, 8 et 9 soit appelée et que leur étude se poursuive jusqu'à 14 h, après quoi la Chambre reprendra le débat ajourné sur la motion d'adresse en réponse au discours du trône.

---

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 4, *Loi modifiant la Loi sur la Cour provinciale,* il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 4 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 4, *Loi modifiant la Loi sur la Cour provinciale,* est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

---

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 5, *Loi sur les accords de non-divulgation,* il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 5 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 5, *Loi sur les accords de non-divulgation,* est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

---

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 6, *Loi modifiant la Loi sur les normes d'emploi,* il s'élève un débat.

La séance, suspendue d'office à 12 h, reprend à 13 h. M. Bourque, vice-président, est au fauteuil.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 6 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 6, *Loi modifiant la Loi sur les normes d'emploi,* est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

---

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 7, *Loi modifiant la Loi sur les licences de brocanteurs,* il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 7 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 7, *Loi modifiant la Loi sur les licences de brocanteurs,* est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

---

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 8, *Loi modifiant la Loi sur la réglementation des jeux,* il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le vice-président de la Chambre interrompt les délibérations et annonce que la période réservée à la deuxième lecture des projets de loi est écoulée.

---

L'Assemblée reprend le débat ajourné sur la motion proposée par M^me^ Wilcott, appuyée par M. Doucet, dont voici le texte :

que l'adresse dont le texte suit soit présentée à S.H. la lieutenante-gouverneure pour la remercier humblement du gracieux discours qu'il lui a plu de faire à l'Assemblée législative :

Fredericton (N.-B.)
le 20 octobre 2026

À Son Honneur,
l'hon. Louise Imbeault,
lieutenante-gouverneure de la province du Nouveau-Brunswick

Qu'il plaise à Votre Honneur,

Nous, sujets très dévoués et loyaux de Sa Majesté, membres de l'Assemblée législative de la province du Nouveau-Brunswick, qui tient maintenant séance, prions respectueusement Votre Honneur d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours que vous nous avez fait et nous assurons à Votre Honneur que toutes les questions dont nous serons saisis durant la session feront l'objet de notre attention et de notre étude les plus diligentes.

Après un certain laps de temps, la présidente de la Chambre reprend la présidence de séance.

M. J. LeBlanc invoque le Règlement ; il soutient que M. Lee a fait allusion à la présence ou à l'absence de ministres à la Chambre. La présidente de la Chambre statue que le rappel au Règlement est bien fondé.

Le débat se poursuit. Après un certain laps de temps, il est ajourné sur la motion de M. J. LeBlanc, au nom de la première ministre.

---

La séance est levée à 18 h.